

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi trente et un mai à 17 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 27 mai 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS
Mmes ALVERNHE, BOUROU, BONILLA, COLIN-JORE, FAVETTA SIEYES
MM GACHET, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

Mme COLIN-COCCHI (donne pouvoir à M. PERROTTON), MYARD-DALMAIS (donne pouvoir à Mme BOUROU), KREUTER, PERRENES (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES), RAMBAUD, VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)
MM BERENDSEN, DE BOISRIOU (donne pouvoir à C. BONILLA)

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.7 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Par délibération 1.8 du 20 août 2020, le conseil d'administration du CCAS a créé une commission d'appel d'offres et a défini ses attributions.

Se portent candidats comme membres de la commission d'appel d'offres du CCAS :

Titulaires :

Mme Claudine BONILLA
Mme Sylvette KREUTER
Mme Micheline MYARD-DALMAIS
M. Benoît PERROTTON
Mme Julie RAMBAUD

Suppléants

M. Patrick BERENDSEN
Mme Marianne BOUROU
Mme Nathalie COLIN-COCCHI
M. Julien GACHET
M. Martin NOBLECOURT

◆ Résolution :

Article 1 :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés désigne comme membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

Mme Claudine BONILLA
Mme Sylvette KREUTER
Mme Micheline MYARD-DALMAIS
M. Benoît PERROTTON
Mme Julie RAMBAUD

Suppléants

M. Patrick BERENDSEN
Mme Marianne BOUROU
Mme Nathalie COLIN-COCCHI
M. Julien GACHET
M. Martin NOBLECOURT

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 3 :

Le directeur du CCAS sera chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 9
Pouvoir : 5

Vote : Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0



Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation du Président,
Le Directeur du CCAS

Gilles BAUDOIN